



**Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinets incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes**
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAO N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

09 SEP. 2024

APSAO 
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

APSAO N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

CONTRAT DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, DES EXUTOIRES DE FUMEE ET DES BAES

CONTRAT N° 24/099

Entre les soussignés :

LE VENDOME

Rue Anfray – rue Delattre de Tassigny – rue Jules Siegfried – rue Duplex
76600 LE HAVRE

Représentée par :

C.R.I.C.

83 avenue Foch
76600 LE HAVRE

D'une part,

Et

NORMANDIE INCENDIE S.A.R.L.

1 rue des Entrepreneurs
76133 EPOUVILLE

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinetts incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAD N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAD 
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

APSAD N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET REFERENTIELS TECHNIQUES

1-A : Extincteurs :

Référentiels techniques applicables à la vérification :

- Norme AFNOR NF S 61-919
- Guide pratique pour la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes

Référentiels techniques applicables à l'installation :

- Code du Travail
- Réglementation ERP de Type , Catégorie
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Règle R4 de l'APSAD
- Autre :

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle des extincteurs de la Résidence Le Vendôme située Rue Anfray – rue Delattre de Tassigny – rue Jules Siegfried – rue Duplex au Havre (76600).

Matériel concerné :

- 12 extincteurs 9 kg poudre ABC

La quantité de matériel pourra être modifiée en plus ou moins selon les besoins du client et de la réglementation.

Pour cela, l'entreprise effectuera périodiquement des contrôles pratiques et fonctionnels du matériel.

Dans le présent contrat, la périodicité retenue d'un commun accord est d'une visite annuelle.

La fréquence annuelle de cette vérification périodique pourra varier avec une tolérance de plus ou moins deux mois par rapport à la date anniversaire.

Le mois de vérification établi est : août

1-B : Désenfumage :

Référentiels techniques applicables à la vérification :

- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- ERP/IGH
- IT 246
- NFS 61 930 à 933
- APSAD R17

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle du désenfumage de la Résidence Le Vendôme située Rue Anfray – rue Delattre de Tassigny – rue Jules Siegfried – rue Duplex au Havre (76600).



**Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinets incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie - Automatismes**
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAO N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAO 
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

APSAO N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

Matériel concerné :

- 6 exutoires de fumée

Le matériel pourra être modifié en plus ou moins selon les besoins du client et de la réglementation.
Pour cela, l'entreprise effectuera périodiquement des contrôles pratiques et fonctionnels du matériel.

Dans le présent contrat, la périodicité retenue d'un commun accord est d'une visite annuelle.
La fréquence annuelle de cette vérification périodique pourra varier avec une tolérance de plus ou moins deux mois par rapport à la date anniversaire.

Le mois de vérification établi est : août

1-C : B.A.E.S. (Bloc Autonome d'Eclairage de Secours) / B.A.E.H. :

Référentiels techniques applicables à la vérification :

- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- ERP/IGH
- NFS C71 -830
- NFS C71 - 820

Le présent contrat a pour objet la vérification annuelle des B.A.E.S / B.A.E.H. de la Résidence Le Vendôme située Rue Anfray – rue Delattre de Tassigny – rue Jules Siegfried – rue Duplex au Havre (76600).

Matériel concerné :

- 111 B.A.E.S. / B.A.E.H.

La quantité de matériel pourra être modifiée en plus ou moins selon les besoins du client et de la réglementation.
Pour cela, l'entreprise effectuera périodiquement des contrôles pratiques et fonctionnels du matériel.

Dans le présent contrat, la périodicité retenue d'un commun accord est d'une visite annuelle.
La fréquence annuelle de cette vérification périodique pourra varier avec une tolérance de plus ou moins deux mois par rapport à la date anniversaire.

Le mois de vérification établi est : août

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

2-A : Extincteurs :

La vérification comprend :



**Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinetts incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes**

1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAB N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAB **NF**
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

APSAB N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

Une visite annuelle des appareils effectuée obligatoirement à une date à convenir entre les parties, par un vérificateur agréé, titulaire d'un C.A.P. Professionnel.

Les travaux de vérification comprendront notamment :

Pour les extincteurs eau / poudre portatifs ou sur roues :

- Contrôle du dispositif de sécurité,
- Enlèvement du couvercle,
- Contrôle de l'état du joint de tête ou remplacement selon les prescriptions du fabricant de l'appareil,
- Contrôle par pesage de la cartouche auxiliaire (ou bouteille de chasse pour appareil sur roues),
- Chaque sparklet porte l'indication de son poids plein et de son poids vide,
- Examen du corps,
- Vérification du tuyau caoutchouc et du jet pulvérisateur, ainsi que du système de percussion (graissage),
- Détassement, contrôle de la granulométrie (pour les extincteurs à poudre),
- Remontage et remise en état de marche de l'appareil après remplacement des pièces défectueuses et des charges, le cas échéant.
- Remplacement du plomb de sécurité millésimé.

Pour les extincteurs CO² :

- Contrôle du dispositif de sécurité,
- Examen du corps,
- Pesée de l'extincteur,
- Contrôle de la tuyauterie et du diffuseur CO²
- Remplacement du plomb millésimé.

Seront facturées en sus :

- Toutes les pièces détachées fournies en remplacement de celles reconnues défectueuses lors de la vérification,
- La réépreuve des extincteurs CO² tous les 10 ans,
- Le remplacement de charge des extincteurs eau et poudre aux dates réglementaires (maintenance additionnelle approfondie à 5 ans),
- La recharge suite à un sinistre ou vandalisme,
- La révision en atelier des extincteurs eau et poudre à 10 ans ou échange standard de l'appareil,

La responsabilité du prestataire est limitée au bon fonctionnement du matériel : toutefois, elle garantit pour les appareils de sa fabrication tous les risques d'accidents pouvant survenir à des tiers, s'ils sont provoqués par un défaut de fabrication ou par toute autre cause imputable de la construction des extincteurs, à condition que les prescriptions d'utilisation du matériel aient été respectées.



**Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinetts incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes**
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com



Le prestataire s'engage, au cours de l'abonnement de vérification à signaler au responsable du Service Sécurité (le client), la nécessité éventuelle de toutes transformations, modifications ou épreuves pour mise en conformité aux normes imposées par les autorités et organismes compétents.

Le prestataire s'engage en outre, à assurer des interventions dans un délai maximum de 48 heures à effet de la date et de l'heure de réception de la demande écrite (télécopie) au siège du prestataire.

Le prestataire s'engage à remettre à l'issue de chaque vérification, à une personne accréditée sur l'implantation, un procès-verbal de vérification garantissant le bon état des appareils.

Préconisation à la charge du client :

Il est souhaitable de désigner un responsable chargé d'accompagner le technicien vérificateur.

2-B : Désenfumage :

- Contrôle de l'état de l'exutoire,
- Contrôle de l'état de la tuyauterie (Air CO² ou câble),
- Pesée des cartouches CO² des boîtiers de commande,
- Essai fonctionnel :
 - Contrôle de l'état des vérins ou ressorts,
 - Graissage des charnières et articulations,
 - Contrôle de l'état du fusible,
- Fermeture de l'exutoire,
- Réglage de la tension des câbles,
- Rechargement des sparklets : ouverture et fermeture (si besoin),
- Etablissement d'un rapport de visite en deux exemplaires.

Prestations effectuées si nécessaire et sous réserve de possibilité d'accès.

2-C : B.A.E.S. (Bloc Autonome d'Eclairage de Secours) / B.A.E.H. :

L'entreprise assurera à chaque visite, les prestations suivantes (selon la norme AFNOR NFC 71-830) :

- Vérification des témoins de charge en présence de l'alimentation secteur,

Après coupure de l'alimentation secteur des blocs autonomes d'éclairage de sécurité :

- Contrôle du bon fonctionnement de la télécommande, des éclairages de secours et des veilleuses, des accumulateurs (batteries),
- Démontage des blocs,
- Remplacement des ampoules de veilles et d'éclairages défectueuses,
- Nettoyage de toutes les parties de l'appareil (interne ou externe) et remontage.

Après rétablissement de l'alimentation secteur des blocs autonomes d'éclairage de sécurité :

- Mise à jour ou mise en place de l'étiquette de contrôle,



**Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinets incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes**

1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAO N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAO
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

APSAO N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

- Etablissement d'un rapport de visite,
- Inscription du contrôle sur le registre de sécurité.

Pour la première intervention, en supplément, numérotation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA VISITE

Un carnet de contrôle tenu par l'abonné consigne tous les événements survenus sur l'installation entre les vérifications. Ce carnet est à la disposition du contrôleur.

L'abonné devra faciliter l'accès à l'appareillage, et affecter de la main d'œuvre pour les travaux de force ou les mesures de sécurité pendant les manœuvres de contrôle.

Le cas échéant, le contrôleur pourrait refuser d'effectuer des opérations dangereuses pour lesquelles les mesures de sécurité lui paraîtraient insuffisantes.

ARTICLE 4 : FOURNITURE ET INTERVENTION EN COURS DE CONTROLE

Le contrôleur est habilité à effectuer des remises en état de faible importance après accord de l'abonné.

Les matériels dont le remplacement aura été effectué sur le champ seront notés sur le compte-rendu et facturés en sus du montant de la vacation au tarif préférentiel en vigueur au moment du remplacement.

Le temps passé à ces travaux de remise en état partielle et de faible durée, pourra entraîner une facturation supplémentaire.

ARTICLE 5 : INTERVENTION EN DEHORS DES VISITES DE CONTROLE

En dehors des visites programmées, les dépannages éventuels seront réalisés sous 48 h à 72 h du lundi au vendredi (jours ouvrables) dès réception de votre demande par e-mail et feront l'objet de factures suivant les conditions mentionnées dans l'article VIII.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

N'étant pas « gardien de la chose », la responsabilité du fournisseur est limitée à la bonne exécution des opérations définies ci-avant.

La signature du bulletin de contrôle ou celle de la fiche de réception des travaux de remise en état en faisant foi.

Pendant la durée du présent contrat, tout contrôle réalisé par un organisme ou autre entreprise sera effectué sous la seule responsabilité de l'abonné.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvellera ensuite de plein droit d'année en année par tacite reconduction. A charge pour celle des parties qui voudrait y mettre fin de prévenir l'autre par lettre recommandée avec A.R. deux mois avant l'expiration de la date d'anniversaire du contrat.



Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinets incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAO N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAO 
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

APSAO N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

ARTICLE 8 : PRIX

Les présents travaux de contrôle seront réalisés conformément aux définitions de l'article 2.
Le montant forfaitaire des primes pour l'année 2025 s'élèvent à :

Extincteurs :

12 extincteurs portatifs à 5.25 € H.T. = 63.00 € H.T.

Désenfumage :

6 exutoires de fumée à 19.50 € H.T. = 117.00 € H.T.

B.A.E.S. / B.A.E.H. :

111 B.A.E.S./ B.A.E.H. à 4.10 € H.T. = 455.10 € H.T.

Frais fixes de vacation = 25.00 € H.T.

Montant forfaitaire H. T. de la prime 2025 : 660.10 € H.T.

Les travaux exclus du présent contrat et n'ayant pas fait l'objet de devis accepté seront facturés aux conditions ci-après :

Frais Fixes de déplacement par intervention : 25.00 € H.T.

Tarif horaire d'un technicien du lundi au vendredi :

Tarif 1 : de 8 h 00 à 17 h 00 : 60.00 € H.T. / heure

Tarif 2 : de 17 h 00 à 20 h 00 : 90.00 € H.T. / heure

ARTICLE 9 : FACTURATION - PAIEMENT

A l'issue de chaque vérification annuelle, il sera établi une facture rappelant les références du contrat et le lieu de la prestation de service.

Pour toute intervention, en dehors de la visite contractuelle le même processus de facturation sera suivi.
Délai de règlement : 30 jours date de facture conforme.

ARTICLE 10 : REVISION DES PRIX

Les prix varient chaque année en fonction de l'indice du coût horaire du travail révisé « tous salariés du secteur industries mécaniques et électriques (indice ICHTrev-TS-IME) ». NORMANDIE INCENDIE se réserve le droit de bloquer une augmentation contractuelle lorsque sa tarification générale devient plus favorable pour le client.



Matériel incendie – Extincteurs – Détection Incendie – Plans d'évacuation
Robinets incendie armés – Colonnes d'Incendie – Désenfumage – Formation
Vidéosurveillance – Alarme Intrusion – Eclairage de secours
Contrôle d'accès – Détection gaz et incendie – Automatismes
1, RUE DES ENTREPRENEURS 76133 EPOUVILLE
Tél. 02.35.25.03.03 – E-mail : contact@normandie-incendie.com

APSAO N° 157/20/F5
ROBINETS D'INCENDIE ARMES
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

APSAO **NF**
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

APSAO N° 011/20/F3
COLONNES D'INCENDIE
SERVICE DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Normandie Incendie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance qui couvre les conséquences financières de sa responsabilité pour les dommages qu'elle pourrait causer lors de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable les contestations qui pourraient naître du présent contrat ; en l'absence d'un compromis d'arbitrage, toutes les conventions relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce du Havre.

ARTICLE 13 : DATE DE CONCLUSION DE CONTRAT

Le présent contrat ne sera valable qu'après la notification des deux parties et prendra effet à la date du :

Fait à Epouville en deux exemplaires originaux

Le 30 août 2024

Pour NORMANDIE INCENDIE

Signature et cachet

Pour C.R.I.O.

Signature et cachet

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE